

Séance publique du Conseil municipal du 26 juin 2025

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 26 juin 2025, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 20 juin 2025.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Hélène BECKING, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BECKING Hélène, Arnaud BILLON, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, MARTINEAU Gaëlle, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, MEUDEC Gilbert, ROPERT Benjamin, DESBANS Florian.

Absents ayant donné procuration :

Yvan MORRY a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL,
Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELLA,
Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE
Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL,
Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING,
Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Intervention de Madame le Maire : **HOMMAGE A XAVIER LECLERCQ**

« Avant de démarrer l'ordre du jour de cette séance, j'invite l'assemblée à rendre un hommage à une personnalité qui vient de nous quitter hier : Monsieur Xavier LECLERCQ.

Xavier laisse derrière lui un héritage riche tant humain qu'économique, ayant profondément marqué le Finistère, le pays de MORLAIX et le territoire Landivisien.

Il fonde Brit Air en 1973 à Morlaix et a ainsi renforcé les liaisons aériennes régionales, stimulé l'emploi local et incarné l'excellence bretonne. Il crée également ICARE, filiale de formation aéronautique.

Il fait de la compagnie l'une des plus grandes compagnies régionales françaises. Attaché à sa région, il devient président de PRODUIT EN BRETAGNE.

Président de la CCI de Morlaix pendant 13 ans, conseiller municipal d'abord à Plouezoc'h, il occupera également le poste de vice-président économie de l'agglomération de Morlaix.

En hommage à ce qu'il a apporté à notre territoire, je vous remercie de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence. »

L'assemblée observe une minute de silence.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 3 avril 2025.

CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA DISPONIBILITE PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Le secours d'urgence aux personnes et la protection des populations reposent donc, en grande partie, sur l'engagement citoyen et sur le dévouement des sapeurs-volontaires.

Dans le département du Finistère, les sapeurs-pompiers volontaires représentent 85 % de l'effectif total des sapeurs-pompiers du département qui participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

Les employés des entreprises ou collectivités participent par leur engagement citoyen de sapeur-pompier-volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, et apportent au sein de leur entreprise ou de leur collectivité des compétences pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de premier secours.

Actuellement, 7 agents de la Commune de Landivisiau sont Sapeurs-Pompiers Volontaires.

La Commune souhaite poursuivre la démarche de partenariat déjà engagée depuis 2015 avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) couvrant le territoire avec la perspective d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

A cet effet, l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV, tout en garantissant la compatibilité de cette disponibilité avec nécessité du fonctionnement du service public.

Madame le Maire présente les modalités retenues dans la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS.

PRINCIPE AUTORISANT LA CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/300 du 23 mai 2022 n'est pas applicable.

Il est proposé au Conseil municipal de recruter 34 agents saisonniers.

Il est entendu que l'ensemble de ces postes sera supprimé à la fin de la mission.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/300 du 23 mai 2022 n'est pas applicable.

Monsieur PHELIPPOT interroge Madame le MAIRE SUR L'EMPLOI SAISONNIER du point I Tourisme alors qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes.

Madame le Maire précise que ce poste a toujours été rémunéré par la Ville.

Monsieur PHELIPPOT souhaite des précisions sur le positionnement de ce poste dans le hall de l'Hôtel de Ville. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation cette année. Un bilan sera fait à l'issue de l'été. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement des 34 agents saisonniers.

TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant que, dès la rentrée prochaine 2025/2026, il a été convenu d'améliorer durablement le statut des professeurs de musique et d'arts plastiques par la :

- Valorisation de l'organisation du temps de travail sur l'année scolaire, pour mieux prendre en compte la réalité du métier et les périodes d'activité pédagogique ;
- Proposition des Contrats à Durée Indéterminée (CDI) lorsque la durée cumulée des contrats le permet, afin de garantir plus de stabilité et de reconnaissance aux enseignants.

Ces engagements traduisent une politique culturelle ambitieuse, centrée sur la qualité de l'enseignement et le respect des professionnels qui le portent au quotidien.

Il est rappelé que le Conseil municipal crée les emplois de la Collectivité nécessaires au fonctionnement des services et que l'Autorité Territoriale pourvoit à la nomination de ces emplois.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin d'intégrer les modifications d'emploi présentées par Madame le Maire.

Madame MARTINEAU souhaite savoir si ces modifications ont été soumis aux professeurs.

Madame le Maire confirme.

Madame MARTINEAU souhaite connaître le délai avant titularisation.

Madame le Maire lui indique que le délai est de 6 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des emplois permanents,
- Autorise Madame le Maire à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DES PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Pour les agents à temps complet et à temps partiel, ils peuvent recevoir une indemnité pour heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950, lorsque leurs services hebdomadaires excèdent le maximum prévu par leur statut (*au-delà de 16 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et au-delà de 20 heures hebdomadaires pour les agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique*).

Pour les agents à temps non complet, le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 ne donne aucune précision concernant la rémunération des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

En conséquence, la réglementation issue du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 s'applique.

Ce dépassement horaire est rémunéré en heures complémentaires tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, le montant est calculé conformément au décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Madame le Maire présente l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement, les bénéficiaires potentiels, Le montant de l'indemnisation, les cumuls et l'indemnité d'heures complémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

REGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs et assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment sa part modulable dans la limite du montant plafond annuel et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant,
Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement,

- Bénéficiaires,
- Instauration de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- Instauration de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
- Clauses de revalorisation
- Date d'effet.

Madame le Maire présente les modalités du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le régime indemnitaire versé aux professeurs et assistants d'enseignement artistique.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

« Connaître précisément pour agir efficacement » ; telle est la promesse du Rapport Social Unique (RSU) sur la gestion des ressources humaines. Ce rapport, obligatoire chaque année depuis 2021 dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée. Ce rapport vise à compiler l'ensemble des informations et données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Ces données sont réparties en 10 thèmes :

- L'emploi
- Le recrutement
- Les parcours professionnels
- La formation
- Les rémunérations
- La santé et la sécurité au travail
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- L'action sociale et la protection sociale
- Le dialogue social
- La discipline

Ce rapport annuel poursuit plusieurs objectifs :

- ⇒ Permet une meilleure analyse de l'évolution des politiques RH de la collectivité
- ⇒ Favorise le dialogue social entre employeur et organisations syndicales
- ⇒ Contribue à la mise en œuvre et à la réévaluation des LDG

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport social unique.

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales, que seul le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera reste à la charge de la collectivité. En parallèle une demande de financement des frais de formation a été sollicitée auprès du CNFPT et a reçu une suite favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à l'apprentissage pour la collectivité selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
SERVICE ENFANCE FAMILLE	Animateur sportif	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education populaire et du Sport	1 an
SERVICES CULTURE / ADMINISTRATION GENERALE	Assistant en communication	Bachelor Communication	1 an

Monsieur PHELIPPOT demande si le tuteur de l'alternant communication est diplômé en communication.

Madame le Maire précise que le diplôme n'est pas obligatoire, un niveau d'étude est requis. Cette condition est remplie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recours à l'apprentissage conformément aux modalités proposées,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

**DENOMINATION DE LA SCENE DE LA SALLE DE SPECTACLES FRANCOIS DE TOURNEMINE :
SCENE RENE MUZELLEC**

Vu la volonté de la Ville de donner un nouveau nom à la scène de la salle François Tournemine afin d'honorer une personnalité locale, Monsieur René MUZELLEC :

René Muzellec, ancien coiffeur dans la rue Pasteur, a toujours été très impliqué dans la vie locale et au sein de nombreuses associations dès les années 1950. René Muzellec était également un des acteurs de la naissance du jumelage avec Bideford, où il fut l'un des premiers Landivisiens à se déplacer. Il fut un des fondateurs de Landi Commerces. Organiste de grand talent pendant de nombreuses années à l'église paroissiale Saint-Thuriau, René Muzellec faisait également partie de la chorale Mouez Bro Landi. Peintre amateur, il a été membre du jury du Salon de peinture du Léon, dont il fut l'un des créateurs. Il fut également le cofondateur de la troupe Les Amis du théâtre, qui se présente tous les ans en novembre sur la scène de la salle François-de-Tournemine. René MUZELLEC est décédé le 28 novembre 2020 à l'âge de 90 ans.

Monsieur DESBANS souhaite des précisions : est-ce la scène ou la salle qui portera le nom René MUZELLEC ?

Madame le Maire lui confirme que ce sera bien la scène.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nom de la SCENE de la salle de spectacles, située au 1^{er} étage du bâtiment François de Tournemine, scène René MUZELLEC,
- Mandate Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique,
- Organisera une cérémonie officielle d'inauguration.

**DENOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES A L'HOTEL DE VILLE :
SALLE CHARLES MIOSSEC**

Vu la volonté de la Ville de donner un nouveau nom à la salle du Conseil municipal et des mariages afin d'honorer une personnalité locale, Monsieur CHARLES MIOSSEC :

Maire de Landivisiau de 1983 à 2001, Charles MIOSSEC est né le 25 décembre 1938 à Lanhouarneau et décédé le 12 avril 2020. Il devient député en 1978, conseiller général en 1982, maire en 1983 et président du conseil général en 1988.

Monsieur DESBANS s'interroge sur la légitimité de ce projet. Il ne comprend pas les raisons de cet hommage : nomination de la salle du Conseil municipal. Il proposerait un autre lieu public que la salle du Conseil municipal.

Madame le Maire indique que cette décision a été prise en accord avec la famille.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre (1 membre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 1 membre du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous ») :

- Approuve le changement de nom de la salle du Conseil municipal et des mariages à l'Hôtel de Ville, SALLE

CHARLES MIOSSEC,

- Mandate Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise à jour des documents officiels et la signalétique,
- Organisera une cérémonie officielle d'inauguration.

DON DE LA VILLE A LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME EN BIRMANIE

Face au séisme survenu le 28 mars dernier à Myanmar en Birmanie, l'AMF, en partenariat avec ACTED, la Protection Civile, la Croix rouge, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Myanmar, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Landivisiau tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Myanmar.

Madame MARTINEAU indique qu'elle trouve disproportionné le montant versé au vu des montants de subventions versées par la Ville aux associations caritatives locales.

Monsieur PHELIPPOT partage ce point de vue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un don d'un montant de 4 000 € à la Protection Civile, FNPC Tour Essor, 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN- en soutien aux victimes du séisme.

OFFICIERS MARINIERS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 22 mars 2025, l'association des Officiers Mariniers sollicite une subvention exceptionnelle qui permettrait de couvrir des frais d'une visite à la BAN de Landivisiau, le 16 mai 2025, par des élèves des écoles de Landivisiau, afin de leur faire découvrir le métier de marin d'Etat.

Ces frais incluent les frais de repas, le transport en car pour 15 élèves et 35 anciens marins.

L'association sollicite une subvention de 700 €.

Le montant des dépenses de cette action étant estimé à 681.78 € (214.83 € pour le transport et 466.95 € pour les frais de repas), il est proposé d'attribuer une subvention de 215 € couvrant les frais de transport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 215 € couvrant les frais de transport.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

11 sièges pour Landivisiau comme en 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, de la manière suivante :

- à 45 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, comme présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant l'état n° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 reçu en mars à intégrer au budget ;

Considérant la notification reçue en avril de la Fiche dotations communes 2025 par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à intégrer au budget ;

Vu la présentation en commission en date du 19 juin 2025 ;

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Cette décision équilibrée à

- + 3 066 767,66 € en fonctionnement
- + 2 867 979,19 € en investissement

Elle prend en compte les résultats cumulés de l'exercice 2024 et leur affectation, le financement par le budget général du festival de Poésie Moi les Mots (126 400 € en dépenses et 40 500 € en recettes), les écritures comptables permettant de valoriser la masse salariale mise à disposition du CCAS par la ville de Landivisiau (210 000 €), le produit fiscal concernant les taxes directes locales et la dotation globale de fonctionnement notifiés en mars et en avril par les services fiscaux. Ces derniers sont respectivement inférieurs de 615 037 € et 53 210 € par rapport au montant inscrit au budget primitif adopté le 20 février 2025.

Monsieur Louis SALIOU présente le détail de la décision modificative.

Ces ressources supplémentaires, dont + 3 484 514,66 € inscrits au R002 (*report de fonctionnement 2024*) et 100 000 € d'économies sur l'électricité et le gaz permettent de réduire le recours à l'emprunt et d'augmenter les crédits en investissement (*programme de voirie, convention avec le SDEF pour l'effacement des réseaux avenue Maréchal Foch, surcoût sur le lot revêtement de sols pour l'opération toiture Ty Guen*).

Monsieur Meudec s'inquiète de la diminution des recettes fiscales. Il rappelle que le budget primitif 2025 a été voté en février, mais que le budget présenté aujourd'hui dans le cadre de la décision modificative est significativement modifié. Il note toutefois la présence de ressources supplémentaires, bien que celles-ci proviennent essentiellement de reports.

Monsieur Saliou intervient pour préciser que, conformément aux règles de la comptabilité publique, une fois le résultat du compte administratif 2024 connu, il convient impérativement de l'affecter. Il rappelle également à Monsieur Meudec qu'en comptabilité publique, les budgets doivent être équilibrés, notamment en section d'investissement, où l'équilibre est assuré, entre autres, par le recours à l'emprunt.

Monsieur Meudec interroge alors Monsieur Saliou sur l'opportunité de s'inquiéter face à cette baisse des recettes fiscales.

Monsieur Saliou réaffirme que la commune a bénéficié en 2024 de rôles supplémentaires correspondant à des recettes dues au titre de l'année 2023, mais perçues tardivement. Il insiste enfin sur la nécessité, pour la ville, de faire preuve de prudence en matière budgétaire.

Monsieur Phelippot souligne l'écart important constaté entre la notification des bases fiscales par les services fiscaux et le vote du budget, intervenu le 20 février 2025. Il propose que le vote du budget soit légèrement décalé dans le temps afin de mieux tenir compte des données réelles transmises par l'administration fiscale. Selon lui, l'incertitude entourant l'adoption de la loi de finances 2025 ne justifie pas un tel écart d'estimation.

Concernant le renfort de personnel au sein du CCAS, Monsieur Phelippot exprime sa satisfaction. En revanche, il déplore que des mesures d'économie d'énergie n'aient pas été engagées plus tôt dans les bâtiments communaux, et en matière d'éclairage public, même s'il salue les efforts réalisés récemment sur ce dernier point.

Il note également l'augmentation des crédits alloués à la voirie, tout en soulignant que, compte tenu du blocage de deux dossiers majeurs – à savoir la place de l'église et le complexe de Tiéz Névez – les dépenses prévues ne seront pas engagées en 2025, à l'exception des études.

S'agissant du projet de la place de l'église, Monsieur Phelippot demande des précisions à la suite de la réunion avec le maître d'œuvre. Il rappelle que les commerçants se sont mobilisés en déposant une pétition.

Concernant les aménagements aux abords de la bibliothèque, il indique que le dossier de consultation des entreprises a été lancé et souhaite connaître le coût total du projet. Il interroge également sur le coût global de l'éclairage public, à la suite de l'étude menée par le SDEF, tant pour la place de l'église que pour les abords de la bibliothèque.

Enfin, au sujet du projet de Tiéz Névez, Monsieur Phelippot déplore son blocage et la livraison du site fortement impactée.

Monsieur Saliou rappelle que les points évoqués ne relèvent pas de la décision modificative actuellement à l'ordre du jour.

Madame Auffret précise que ces sujets ont été abordés dans l'intervention de Monsieur Phelippot afin d'obtenir des réponses complètes.

Monsieur Saliou souligne qu'il a déjà répondu à l'ensemble des questions posées par les conseillers lors de la commission.

Il ajoute que ces points seront traités par Madame le Maire en fin de séance.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice prévisionnel 2025 équilibrée à :
 - + 3 066 767,66 € en fonctionnement
 - + 2 867 979,19 € en investissement
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE LE VALLON 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la décision modificative n°1 du budget annexe LE VALLON.

Cette décision vise principalement la prise en compte des crédits nécessaires au Festival de Poésie « Moi Les Mots » ainsi qu'à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Monsieur Louis SALIOU présente la décision modificative.

Monsieur Phelippot souligne que le budget alloué au festival est trop important.

Mme Martineau regrette que la programmation ne soit pas plus renouvelée.

Monsieur Perves rappelle que les subventions reçues pour ce festival sont importantes ainsi que les recettes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe LE VALLON pour l'exercice prévisionnel 2025 équilibrée à + 28 615.27 € en fonctionnement,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON -VALEUR

La liste des propositions d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables concerne des titres de recettes non recouvrés après poursuite sans effet et s'élève à un montant total de 1 856.47 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet ces produits en non-valeur de la manière suivante :

- 1 856.47 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

SA D'HLM BSB – LES FOYERS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE

La SA D'HLM BSB – LES FOYERS a pour projet la réhabilitation thermique de 10 logements locatifs sociaux, sur la commune de Landivisiau, 20 – 22 rue Saint-Guénal.

Cette opération de réhabilitation vise à :

- Améliorer le confort des locataires et à optimiser leurs dépenses énergétiques en passant d'une étiquette énergétique E ou F à C ;
- Effectuer des travaux d'amélioration de l'accessibilité et de maintenance ;
- Améliorer l'attractivité du site ;
- Réduire les charges des résidents.

Le montant des travaux est estimé à 311 160 € T.T.C. Le plan de financement de l'opération est présenté ci-dessous :

- Subventions Etat plan de relance : 102 185 €
- Fonds propres : 19 975 €
- Emprunt Eco-prêt CDC : 189 000 €

Le financement de cette opération comprend un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 189 000 € pour lequel la SA D'HLM BSB – LES FOYERS sollicite la Commune de Landivisiau pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % afin de s'assurer de la pérennité de l'opération.

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION A.A.P.P.M.A. AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 550 euros avec une participation exceptionnelle supplémentaire de 150 euros pour les animations lors de la fête de la Nature et le partenariat régulier tout au long de l'année 2025 soit une subvention de 700 €.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - ANNEE 2024

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement des voies communales en y intégrant :

- la rétrocession de la rue Robert Schuman pour 250 mètres linéaires.

Considérant que le tableau de classement de la voirie communale, pour l'année 2024, se présente donc comme suit :

- voies communales : 28 170 mètres linéaires ;
- voies à caractères de rue : 60 412 mètres linéaires ;
- places : 45 413 m² ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer cette nouvelle voie dans le tableau de classement de la voirie communale 2024.

EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOM – AVENUE FOCH

La Commune a sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à l'effacement des réseaux basse tension et de communications électroniques sur le haut de l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à la rue des Perdrix.

Le montant des travaux est estimé à 153 000,00 € HT, soit 183 600,00 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 59 600,00 €.

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU SUR L'EMPRISE DU STADE DE TIEZ-NEVEZ

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu est constitué d'émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des abonnés et de récepteurs reliés à des antennes qui doivent être installées en hauteur.

Suite à une visite technique le 03 avril 2024, le site du stade de Tiez-Nevez a été retenu.

L'antenne réceptrice sera implantée sur le pignon Nord de la tribune et le concentrateur permettant la réception des données sera implanté dans un local technique sous la tribune.

Au titre de la compensation pour le service rendu à la collectivité, un forfait d'un montant de 700 € par site sera versé après la signature de la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose de l'antenne réceptrice de télérelève sur la tribune du stade de Tiez Nevez,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE QUATRE RECEPTEURS DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU SUR L'EMPRISE DE L'ÉGLISE SAINT-THURIAU

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu est constitué d'émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des abonnés et de récepteurs reliés à des antennes qui doivent être installées en hauteur.

Suite à une visite technique le 03 avril 2024, le site de l'église Saint-Thuriau a été retenu.

Les antennes réceptrices seront implantées sur les quatre faces du balcon du clocher et le concentrateur permettant la réception des données sera implanté dans un coffret technique dans le clocher de l'église.

Au titre de la compensation pour le service rendu à la collectivité, un forfait d'un montant de 700 € par site sera versé après la signature de la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose des antennes réceptrices de télérelève sur l'église de Saint-Thuriau,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VENTE PAR LA VILLE DE LANDIVISIAU DE L'ANCIENNE CLINIQUE EQUINE

Afin d'y implanter son activité, la société FAUN s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section ZC N° 0369 et ZC N° 0372, situées lieu-dit Le Drennec Izella, parcelles d'une superficie totale de 4 804 m², appartenant à la Ville. Actuellement, ces locaux sont loués à la clinique équine.

Les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Madame Martineau souhaite connaître le montant des loyers perçues par la clinique équine.

Madame le Maire précise que le loyer était de 3500 € par trimestre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente de ces deux parcelles au prix de 336 000 €, conformément à l'avis des domaines, en date du 18 mars 2025.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2025

Considérant tous les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie ;

Considérant la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local ;

Considérant le vote du budget principal 2025 et l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Madame APPRIOU ne prend pas part au vote pour l'association ASAD), approuve les demandes de subventions présentées :

A. PRENONS AUTREMENT (anciennement ADDESKI (Lutte contre l'illettrisme)	200 €
Amicale des Donneurs de Sang du Pays de Landi	180 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	150 €
France Adot	200 €
France Rein Bretagne Léon (anciennement Ass. Aide aux Insuffisants Rénaux du Léon)	100 €
Ass. pour le Soutien aux Adultes en Difficulté (A.S.A.D.)	400 €
Association Recherche Travail (A.R.T.)	800 €
Association Départementale des Restos du Cœur du Finistère	1300 €
Secours Catholique	1300 €
Secours Populaire	1300 €

EXAMEN DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES POUR L'ANNEE 2025

Afin d'accompagner les associations caritatives de Landivisiau, partenaires indispensables du C.C.A.S. dans la lutte contre la précarité alimentaire, la Ville a attribué, en 2024, une subvention exceptionnelle de 5 € par bénéficiaires Landivisiens aux restos du cœur, secours catholique et secours populaire afin de soutenir leurs actions auprès des landivisiens.

	Nombre de bénéficiaires landivisiens 2024	Nombre de bénéficiaires landivisiens 2025
Restos du cœur	445 x 5 € = 2 255 €	338 x 5 € = 1690 €
Secours populaire	281 x 5 € = 1 405 €	264 x 5 € = 1320 €
Secours catholique	80 x 5 € = 400 €	31 x 5 € = 155 €

A noter que le C.C.A.S. a aidé 1042 personnes en alimentaire en 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la subvention exceptionnelle accordée aux associations caritatives pour l'année 2025.

FESTIVAL DE POESIE MOI LES MOTS

Considérant que la Ville de Landivisiau, terre origine du poète breton Xavier-Grall, a initié en 2011 le Festival de poésie Moi les Mots,

Considérant que cet événement met en avant ce genre littéraire méconnu à travers la création contemporaine sous toutes ses formes, la sixième édition se tiendra du 10 au 14 décembre 2025 qui coïncidera avec l'inauguration du nouveau bâtiment réunissant la bibliothèque Xavier-Grall et le Pôle culturel. Le thème de cette année est « comme le bruit d'un flocon »,

Considérant que le projet de programmation propose des rendez-vous variés en direction de tous les publics : rencontres quotidiennes avec des poètes et illustrateurs, lectures, spectacles de contes, concerts, expositions, ateliers d'écriture et ateliers d'arts plastiques, marché de la poésie,

Les auteurs invités :

- Pierre Soletti,
- Albane Gellé,
- Gwenola Morizur,
- Loïc Demey.

Les illustrateurs invités :

- Julia Chausson (qui réalise le visuel),
- Valérie Linder (qui représentera la collection Graine d'Ours des éditions l'Ail des Ours, avec une exposition à l'Espace Lucien-Prigent),
- Emmanuelle Bastien,
- Odette Barberousse.

Forfait pour une participation des partenaires

Considérant que dans le cadre du Festival Moi les Mots, les auteurs et artistes invités sont rémunérés sur la base de la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse (510,56 € brut la journée + frais de transport, d'hébergement, de restauration ; 308,01 € brut la demi-journée) et qu'ils interviennent en direction de différents publics et dans diverses structures, pour des ateliers, des rencontres, des conférences,

Considérant qu'une convention de partenariat culturel est établie entre la Ville et la structure partenaire, faisant état de la participation financière demandée par la Ville. Il est proposé d'établir des forfaits en fonction du nombre de rendez-vous établis :

- Première participation : pas d'engagement financier,
- Une rencontre : 50 € sur présentation d'un projet pédagogique.

Les places de spectacle achetées sont par ailleurs facturées aux structures en plus de ces forfaits.

Partenaires 2025 :

- En interne :

- Service Enfance Famille / centre de loisirs / loisirs jeunes / aide aux devoirs / ateliers théâtre,
- CCAS / halte-garderie Pitchoun / aire d'accueil des gens du voyage
- En externe :
 - établissements scolaires de la Ville (maternelle / primaire / collège / lycée),
 - associations (Landi Commerces / Randonneurs du Pays de Landi / L'île aux enfants...),
 - établissements de soins ou d'accompagnement (maison de retraite, collège Perharidy, Genêts d'Or, Ildys...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation,
- Autorise Madame Le Maire à solliciter les partenaires financiers.

HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE XAVIER-GRALL ET DU SERVICE CULTUREL

1 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE XAVIER-GRALL

Proposition d'horaires de la bibliothèque Xavier-Grall :

Considérant que ce nouveau bâtiment sera un équipement ouvert au plus grand nombre, il est proposé d'étendre les horaires d'ouverture avec 2 journées en continu et une soirée jusqu'à 19h.

Heures d'ouverture au public		
	Horaires actuels	Proposition d'horaires
Lundi	13h30-17h30	14h-18h
Mercredi	9h-12h30 / 13h30-18h	9h-18h (en continu)
Vendredi	15h-18h	14h-19h (nocturne)
Samedi	9h-12h30 / 13h30-17h	9h-17h (en continu)
Dimanche	/	Ponctuellement en fonction des projets

Horaires jours de la semaine (hors public) :

- Le lundi matin : accueil de groupes ou déplacements sur les structures partenaires (Coménius, Pitchoun...) ;
- Le mardi :
 - matin : accueil des assistantes maternelles et des parents / grands-parents avec des tout-petits, dans un espace dédié,
 - fin de matinée : réunion équipe bibliothèque,
 - après-midi : réunion équipe culture,
- Le jeudi toute la journée : accueil de groupes ou déplacements sur les structures partenaires (Coménius, Pitchoun...) ;
- Le vendredi matin : accueil de groupes ou déplacements sur les structures partenaires (Coménius, Pitchoun...).

Mme Martineau regrette que la bibliothèque soit fermée le mardi et le jeudi. Le nouvel équipement permet d'accueillir des groupes de scolaires et du public.

Monsieur Perves rappelle que l'équipe de la bibliothèque reste la même. Il s'agit d'une expérimentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de nouveaux horaires.

2 SERVICE CULTUREL

Proposition d'horaires du Pôle culturel :

Heures d'ouverture au public		
	Horaires actuels	Proposition d'horaires
Lundi	9h-12h / 13h30-17h30	14h / 18h

Mardi	9h-12h / 13h30-17h30	/
Mercredi	9h-12h / 13h30-17h30	9h / 18h en continu
Jeudi	9h-12h / 13h30-17h30	/
Vendredi	9h-12h / 13h30-17h30	14h / 18h
Samedi	/	9h-12h (de septembre à décembre)

Le déménagement du Service culturel se fera dans le courant du mois d'octobre, l'ouverture de la billetterie spectacle vivant commencera en présentiel le 3 septembre 2025 et se poursuivra uniquement en ligne à compter d'octobre à l'ouverture du bâtiment en décembre 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de nouveaux horaires.

PRODUITS VENDUS

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la grille tarifaire ci-dessous qui présente les produits vendus par la Direction culturelle durant les manifestations citées ci-dessus et la participation annuelle forfaitaire demandée aux inscrits du Club BD :

LIBELLE DU TARIF	À compter du 4 octobre 2025
Vente de livres, revues, BD, CD	0,50 € et 1 €
Impression document par feuille en noir et blanc	0,20 €
Impression document par feuille en couleur	0,40 €
Location d'expositions conçues, par la bibliothèque, à la quinzaine	200 €
Location d'expositions conçues, par la bibliothèque, au mois	300 €
Inscription au club BD	20 €
Badge	1 €
Magnet / miroir	1 €
Carte postale	1 €
Autocollant / vignette	1 €
Stylo	2 €
Livret / catalogue	5 €
Petit carnet	2 €
Sac en toile	4 €
Sac rigide	5 €
Gourde	8 €
Parapluie	10 €
Lanterne / lampion	1 €
Divers	1 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, maintient la grille tarifaire présentée ci-dessus.

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LANAOUR AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Par courrier en date du 7 avril dernier, l'association LANAOUR sollicite une subvention au titre de l'année 2025 à hauteur de 1 000 €.

Il est rappelé qu'en 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de 500 € (pas de dossier déposé au titre de l'année 2024).

Le Conseil municipal attribue, à l'unanimité, une subvention de 500 € à l'association LANAOUR.

INFORMATIONS DIVERSES :

Isabelle APPRIOU :

PRESENTATION DE L'ORGANISATION DU C.C.A.S. A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025

À compter du 1^{er} juin 2025, l'assistante de service social titulaire, a repris ses fonctions à 80 %, entraînant une absence hebdomadaire chaque jeudi.

Pendant son absence, un agent contractuel, conseillère en économie sociale et familiale, a assuré son remplacement avec engagement et professionnalisme. Sa présence a contribué à la qualité du service rendu par le CCAS et son contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

La prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2025 va permettre :

- D'alléger la charge de la direction pour favoriser son implication dans des projets stratégiques en lien avec la Direction Générale ;
- De renforcer les dynamiques collectives, notamment autour de projets conjoints avec les Ressources Humaines et l'assistant de prévention ;
- De rééquilibrer les missions sur l'aire d'accueil des gens du voyage :
 - Le poste actuel, orienté uniquement sur l'entretien, serait réorganisé en mi-temps entretien (transféré au service Hygiène-Réception) ;
 - Le mi-temps accompagnement social et scolaire serait confié à la C.E.S.F.

Répartition des missions de référence

- Assistante de service sociale : Référence RSA
- C.E.S.F. : Référence accompagnement scolaire des enfants du voyage

Ces deux missions à fort impact seront ainsi consolidées dans un cadre stable et complémentaire.

Impact budgétaire

- Masse salariale actuelle du CCAS : 196 131 €
- Masse salariale projetée : 202 267,13 €
- Différentiel : +6 136,13 €

Ce surcoût est jugé maîtrisé au regard des bénéfices attendus en termes de fonctionnement, de qualité de service et d'action sociale.

Bénéfices de l'organisation proposée

- Renforcement de la professionnalisation de chaque agent ;
- Maintien d'un service public de proximité et de qualité ;
- Présence continue d'au moins deux agents au CCAS pour assurer sécurité et continuité
- Souplesse accrue pour la gestion des absences et relais à l'accueil ;
- Accompagnement renforcé de l'équipe des bénévoles vieillissante, dont l'implication reste essentielle mais qui nécessite un soutien plus structuré.

Madame le Maire :

HEURE CIVIQUE

La ville de LANDIVISIAU s'engage en 2025 dans une démarche citoyenne innovante en rejoignant le dispositif de l'Heure Civique Finistérienne, en lien étroit avec l'initiative Voisins solidaires. Ce projet solidaire invite chaque habitant à consacrer au moins une heure de son temps par mois à des actions de proximité et d'entraide entre voisins.

Cette dynamique vise à renforcer le lien social, à lutter contre l'isolement et à valoriser les élans spontanés de solidarité déjà présents sur le territoire. Le dispositif sera porté par le CCAS.

La signature de la charte marquera l'engagement conjoint de Landivisiau dans le dispositif Heure Civique, en présence de Monsieur Maël DE CALAN, Président du Département du Finistère et aura lieu le Vendredi 27 Juin 2025 à 13h45.

La présentation de l'Heure Civique sera également l'occasion de mobiliser les habitants lors de deux temps forts de la vie locale :

- le Forum des associations, où les bénévoles et associations pourront relayer l'initiative,
- la Semaine bleue, dédiée aux aînés, moment propice pour tisser des liens intergénérationnels autour de cette démarche solidaire.

Monsieur Phelippot souhaite des précisions sur le portage par le CCAS.

Madame Appriou explique le rôle du CCAS dans la démarche à savoir l'évaluation des bénéficiaires.

Louis SALIOU :

DISPOSITIF DILICO

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 instaure un dispositif de lissage conjoncturel (*DILICO*) destiné à mettre en réserve dans les comptes de l'Etat une part des recettes fiscales des collectivités, afin de les associer à l'effort de redressement des finances publiques.

Objectif et montant global :

- Prélèvement global de 1 milliard d'euros sur les recettes fiscales 2025, réparti entre les 3 niveaux de collectivités (bloc communal, départements et régions) selon des critères de richesse retenus ce qui représente 250 millions pour les communes, 250 millions pour les EPCI, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les Régions,
- Les critères de contribution sont ainsi déterminés pour le bloc communal en fonction d'un indice synthétique (*75% sur le potentiel financier ou fiscal par habitant et 25% sur le revenu moyen par habitant ainsi que la population de la collectivité*). 1924 communes et 141 EPCI ont été ciblés selon cet indice synthétique. Pour les communes l'indice doit être supérieur à 110 % de la moyenne nationale.

Pour la commune de Landivisiau, cela représente un montant de 8 677 €.

Louis SALIOU :

CONSOMMATIONS – FLUIDES : MISE EN PLACE D'UN SUIVI PROACTIF

La Ville souhaite s'inscrire dans une démarche proactive visant à amorcer une réflexion structurée autour des consommations énergétiques et de leur suivi, en lien avec les principes du budget vert.

L'objectif est double : d'une part, mieux comprendre et maîtriser les usages énergétiques de notre patrimoine bâti ; d'autre part, intégrer ces enjeux dans une vision budgétaire responsable et durable.

Pour mettre en place un suivi régulier des consommations énergétiques et des coûts associés, pour améliorer l'anticipation budgétaire et ainsi permettre l'élaboration de plans d'actions correctifs ou de valorisation, la Ville a créé un groupe de travail piloté par la Directrice Générale des services.

Laurence CLAISSE :

RESTRUCTURATION DU SITE DE TIEZ NEVEZ – POINT D'ETAPE

La Ville avait sollicité une dispense d'évaluation environnementale en déposant un recours gracieux auprès du Préfet de Région, estimant que les nombreuses précautions prises en matière d'aménagement permettaient d'assurer un équilibre entre préservation de la biodiversité et développement sportif et de loisirs. La Ville avait rencontré les services de l'Etat le jeudi 27 mars afin d'explorer toutes les solutions permettant d'adapter cette exigence aux réalités techniques et environnementales du projet.

Cette rencontre a permis d'échanger sur les critères ayant motivé la décision du Préfet de Région, à savoir :

1. La qualité de l'air aux abords de la RN12,
2. L'impact sur les continuités écologiques, en raison de l'absence de remise à l'air libre des deux cours d'eau traversant le site,
3. L'ancienneté de l'inventaire des zones humides, datant de 2017 et ne couvrant pas l'ensemble du périmètre du projet,
4. Le choix des végétaux pour l'aménagement paysager.

À l'issue de l'analyse des arguments fournis par la Ville, les trois premières motivations ont été maintenues par le Préfet.

Parce que l'aménagement du complexe sportif de Tiez Nevez doit se faire dans le respect des normes environnementales, tout en garantissant une mise en œuvre rapide et efficace, la Ville a donc décidé d'engager, sur recommandation des services de l'État, des analyses complémentaires ciblées et proportionnées :

- Une campagne de mesure de la qualité de l'air aux abords de la RN12,
- Un relevé altimétrique des cours d'eau enterrés, permettant d'évaluer la faisabilité de leur réouverture,
- Des prélèvements de sol, destinés à affiner la caractérisation du site en matière de zones humides.

Le 11 juin 2025, la Ville a saisi à nouveau l'autorité environnementale avec des éléments nouveaux :

- Concernant le risque de pollution atmosphérique aux abords de la RN12, une commande de diagnostic, a été passée le 20 mai dernier à l'organisme Air Breizh. Afin de tenir compte de l'évolution temporelle des niveaux de concentration des polluants étudiés dans l'air, deux campagnes d'une durée de 4 semaines sont prévues à deux saisons différentes de l'année, à savoir cet été, et courant d'hiver 2025-2026. Considérant le délai nécessaire à la réalisation des analyses en laboratoire et à la rédaction du rapport correspondant, les

données seront disponibles avant le printemps 2026. Les mesures d'Air Breizh conduiront à évaluer précisément les risques sanitaires liés à la proximité de la RN12 et, le cas échéant, le projet serait revu pour y intégrer des mesures d'évitement (réagencement des terrains et des pratiques sportives) ou de réduction (couverture des terrains prévus jusqu'ici en extérieur).

- S'agissant de la remise à l'air libre des cours d'eau busés traversant le complexe, une analyse d'altimétrie a été réalisée. Celle-ci varie de 3,16 mètres à 4,70 mètres sur la zone Sud. Cette situation est héritée des travaux de remblaiement du fond de vallée et les ouvrages de franchissement hydraulique de la voirie routière (RN12 et rue du général Mangin en amont, rue d'Arvor en aval) créent des points durs à une cote altimétrique également très basse. Aussi, la remise à l'air libre de ces ruisseaux conduirait à en rehausser significativement le fil d'eau sur des linéaires qui excéderaient largement le périmètre du seul projet de réaménagement du complexe sportif, avec une incidence disproportionnée sur les coûts et le calendrier.
- Enfin, s'agissant de l'éventuelle caractérisation en zone humide de cette parcelle, le bureau d'études EGEO, mandaté pour ce diagnostic environnemental, a conclu que la zone Sud ne présentait pas les caractéristiques pédologiques et écologiques d'une zone humide réglementairement définie, et que les remblais en place ne permettaient pas d'envisager une restauration éventuelle des cours d'eau circulant en sous-sol.

La Ville demande donc à l'autorité environnementale de prendre en considération ces éléments factuels et techniques de nature à modifier la décision préfectorale.

Madame MARTINEAU demande le planning du projet.

Madame le Maire rappelle que le planning est soumis à la réponse du Préfet.

Laurence CLAISSE :

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DES ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE

La Ville s'était engagée à recevoir individuellement les commerçants impactés par l'aménagement de la place de l'église : étape importante qui est arrivée à son terme le 28 avril 2025. 15 commerçants ont ainsi été reçus. Le projet présenté aux membres du Conseil municipal le 3 mars dernier a été expliqué lors de chaque rendez-vous. Il ressortait de ces rencontres qu'un consensus devait être trouvé sur ce projet impactant le cadre de vie tant pour les commerçants que pour les habitants.

Dans le prolongement de ces échanges, la Ville a organisé une présentation publique qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville du 17 mai au 14 juin 2025, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Cette présentation comprenait l'affichage des planches du projet, accessible à l'ensemble des administrés, ainsi que la diffusion, dans le hall d'accueil, du diaporama présenté aux élus le 3 mars 2025. Un registre d'observations a été mis à la disposition du public afin de recueillir avis, remarques et suggestions.

Des agents de la Direction des Services Techniques Municipaux sont restés disponibles en mairie tout au long de la période de présentation afin de répondre aux interrogations des usagers. Deux permanences d'élus ont également été tenues les samedis 17 mai et 14 juin 2025.

Au total, 34 observations ont été consignées au registre d'observations.

Au regard du nombre d'interventions et de la diversité des remarques formulées, aucun consensus clair ne se dégage.

La Ville poursuit donc le travail avec le Collectif ATLAS, Maître d'œuvre de l'opération, afin de permettre une adaptation du projet.

En parallèle, la bibliothèque Xavier Grall sera livrée en décembre 2025. Il convient de prévoir tous les aménagements aux abords pour la mise en service de cet équipement structurant. Il a donc été acté de séparer les deux tranches de travaux (place de l'église et abords bibliothèque) afin que la consultation des entreprises relative aux travaux des abords de la bibliothèque soit lancée suffisamment tôt pour permettre l'accès à la bibliothèque lors de son inauguration.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le travail avec le maître d'œuvre se poursuit.

Monsieur Phelippot souhaite connaître les suites de la réunion qui s'est tenue avec ce dernier le lundi précédent.

Monsieur Saliou rappelle les propos de Madame le Maire, précisant que le travail en cours vise à aboutir à un consensus.

Madame Martineau renouvelle sa demande concernant le planning de l'opération. Monsieur Saliou lui répond qu'il n'est pas possible de déterminer un calendrier tant que le projet n'a pas été arrêté de manière définitive.

Madame Auffret s'interroge sur d'éventuelles modifications à venir. Monsieur Saliou indique que le maître d'œuvre doit prochainement formuler de nouvelles propositions.

Madame Auffret souhaite également savoir quels changements ont été sollicités par la municipalité. Monsieur Saliou précise qu'ils concernent principalement le nombre de places de stationnement.

Madame Martineau estime que le projet, dans sa forme actuelle, ne répond pas aux attentes des commerçants.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il appartient désormais aux architectes de proposer de nouvelles pistes de travail.

Monsieur Phelippot s'étonne des propos de Madame Martineau, relevant qu'elle ne s'était pas exprimée auparavant sur la question du stationnement. Il souhaite également connaître la méthodologie envisagée pour la reprise du travail avec le maître d'œuvre.

Monsieur Saliou lui répond que la commande qui sera passée devra intégrer les remarques exprimées par les administrés et les commerçants.

Monsieur Phelippot demande aussi à connaître le montant prévu pour l'éclairage public dans le cadre de ce projet.

Monsieur Saliou précise que l'éclairage prévu autour de la bibliothèque sera sobre et fonctionnel, avec un dispositif spécifique pour les manifestations ponctuelles.

Monsieur Meudec demande une synthèse des observations recueillies dans le registre, ainsi qu'un débat sur les orientations de la commande à adresser au maître d'œuvre.

Madame le Maire lui répond que les remarques recueillies se répartissent de manière équilibrée : un tiers des contributions estiment que le projet est satisfaisant en l'état, un tiers jugent le travail intéressant mais perfectible, notamment en matière de stationnement, et un dernier tiers s'oppose totalement au projet.

Madame Auffret souhaite que les élus soient associés à la définition de la commande qui sera adressée au maître d'œuvre.

Laurence CLAISSE :

BUDGET DU C.C.A.S. : DECISION MODIFICATIVE

Dans le contexte actuel de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, la mise à disposition du personnel par la Ville de Landivisiau demeure en vigueur.

Cependant, l'organisation actuelle ne permet pas, à ce jour, de faire apparaître de manière explicite, dans les documents budgétaires du CCS, les actions concrètement réalisées par les professionnels affectés au service. Or, l'accompagnement social global de la population constitue le cœur des missions du CCAS.

Il convient dès lors de prendre en compte, dans l'analyse budgétaire, la mobilisation de 3,8 équivalents temps plein (ETP) sur ce service. Le travail de ces professionnels vise prioritairement à prévenir et à soutenir les situations de précarité et de fragilité, afin d'éviter l'intervention de mesures curatives plus lourdes. Il est donc impératif de reconnaître et de valoriser leur contribution essentielle dans l'action quotidienne du CCAS.

Il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS la décision modificative n°1 du budget du CCAS de Landivisiau :

En fonctionnement, il s'agit de faire apparaître, au chapitre 012, une augmentation des dépenses de personnel (210 000 €) correspondant à la valorisation de la masse salariale mise à disposition par la Ville de Landivisiau. Cette opération est équilibrée en recette par une augmentation, au chapitre 74, de la subvention d'équilibre accordée par la Ville de Landivisiau (210 000 €).

Cette inscription comptable est un moyen de refléter de manière fidèle et transparente l'activité réelle du CCAS et l'importance de l'accompagnement social assuré par ses professionnels. Elle n'a pas pour vocation d'alourdir le budget propre du CCAS, mais bien de rendre visible l'effort structurel et humain dédié à l'accompagnement social de proximité.

Isabelle APPRIOU :

MULTI-ACCUEIL : POINT D'ETAPE

La Ville de Landivisiau souhaite renforcer et moderniser son offre d'accueil petite enfance par la création d'une structure multi-accueil. À ce jour, l'accueil collectif repose principalement sur la halte-garderie « Les Pitchouns » (capacité de 20 places), complétée par une offre d'assistantes maternelles vieillissantes et fortement sollicitées, ainsi que par une crèche privée et deux MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles).

Sur la base d'une première proposition commerciale (portant sur une mission de programmation) et des échanges intervenus avec les services de la Ville, la municipalité lance la présente consultation afin de sélectionner un

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé dans la petite enfance : prospective petite enfance, programmation architecturale, technique et fonctionnelle.

L'objet de la mission est de :

- Clarifier et confirmer le besoin en places d'accueil petite enfance au regard des données locales (démographie, entreprises, base aéronavale, etc.).
- Définir un programme pour une nouvelle structure (multi-accueil), intégrant les objectifs et contraintes fonctionnelles, architecturales, sanitaires, budgétaires et environnementales.
- Accompagner la Ville dans le choix et la mise en œuvre de la procédure de sélection du maître d'œuvre, en veillant à la cohérence de l'opération, au respect de la réglementation et aux bonnes pratiques de la commande publique.

Cette mission d'AMO consiste à définir, cadrer et formaliser précisément le besoin pour sécuriser la prochaine phase de consultation des concepteurs et garantir la réussite de l'opération.

Isabelle APPRIOU :

IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRECHE DE 12 PLACES

Madame PENGAM Gwen, va implanter une micro-crèche franchisée Tétine et Doudou à Landivisiau Cette structure accueillera 12 enfants et sera située à l'entrée de Landivisiau, rue du Vallon.

Elle vise à répondre aux besoins des familles du secteur en proposant un accueil de qualité, dans un environnement sécurisé et bienveillant.

Madame le Maire souhaite apporter une réponse à une question reçue de Madame Martineau :

QUESTION : Subventions aux associations : des commissions de travail ont eu lieu pour revoir les critères d'attribution des subventions. Au début de cette réflexion, les associations sportives et non sportives faisaient l'objet de la réflexion mais lors de la dernière commission, seules les associations non sportives étaient abordées. Le budget concerné étant de 7500 €. Notre demande originelle concernait également les associations sportives dont le budget est de 80 000€. La réflexion doit donc être élargie aux associations sportives qui faisaient partie de notre première demande.

REPONSE : Mme TORRES, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, m'a fait part de vos propositions visant à renforcer l'objectivité des critères d'évaluation, en lien avec les priorités politiques de la collectivité : soutien à la jeunesse, accès à la culture et au sport, inclusion sociale, transition écologique, animation locale, entre autres.

Comme Mme TORRES vous l'a indiqué, un travail sera engagé dans les semaines à venir sous sa coordination, en lien avec les services et les élus concernés. Il s'agira notamment d'examiner les modalités actuelles d'attribution et d'approfondir les pistes formulées en commission.

Dans cette perspective, plusieurs simulations seront réalisées, en priorité pour les associations diverses. D'autres simulations seront également conduites pour les associations sportives, lesquelles, je le rappelle, sont déjà examinées sur la base de critères validés par le Conseil municipal.

À l'issue de ce travail, le Conseil municipal sera naturellement invité à se prononcer sur les critères proposés, dans un esprit de transparence et de dialogue.

Madame le Maire souhaite apporter une réponse aux questions reçues de Monsieur PHELIPPOT :

QUESTION : Au regard des derniers évènements, entre autres de suspicion de harcèlement sexuel, vous avez initié des actions de formations sur la thématique. Allez-vous enfin mettre à jour le DUERP et notamment le volet RPS que nous décrivons depuis 2015. Comme nous vous l'avons signifié, le volet RPS ne relève aucun risque de violence psychologique intra collectivité.

REPONSE : les conditions de travail évoluent rapidement et la santé psychologique des agents devient une priorité majeure, la Ville avec notamment l'assistant de prévention s'engage résolument dans la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). La dernière mise à jour vous a été présentée. Cette démarche réglementaire, est en effet enrichie d'un volet spécifique sur les Risques Psychosociaux (RPS). Pour aller plus loin sur le volet RPS, je vous informe que dans les prochains jours les ressources humaines et l'assistant de prévention entameront les premiers échanges sur ce volet avec le préventeur du Centre de Gestion (CDG). Une mission d'accompagnement spécifique a été sollicitée dans ce sens.

Grâce à l'accompagnement du préventeur du CDG, la ville sera en mesure de recueillir des données objectives et mettre en lumière des facteurs de vulnérabilité parfois invisibles. Cette collaboration permettra une lecture fine des enjeux humains dans notre organisation de travail et surtout mènera à un plan d'action spécifique concerté avec les agents.

Car l'actualisation du DUERP s'inscrit dans un processus global d'amélioration continue, piloté avec la direction générale, les représentants du personnel, les encadrants et les agents eux-mêmes. Des actions concrètes sont déjà déployées : formations sur les comportements sexistes, mise en place de temps d'échange collectifs.

Les agents ont d'ailleurs pu profiter la semaine dernière de nombreuses activités lors de la semaine QUALITE DE VIE AU TRAVAIL. Un bilan sera dressé et présenté au prochain CST.

Monsieur Phelippot félicite la démarche et souligne le travail important à réaliser en la matière.

QUESTION : Quand est-il des demandes du club de foot. Ces demandes avaient-elles été faites lors de l'élaboration du projet. Trouvez-vous normal alors que le site a été livré tout dernièrement, que des vestiaires neufs ne soient pas équipés de douches ? Que les vestiaires soient mixtes ? que les spectateurs et accompagnateurs soient contraints de se réfugier dans les vestiaires quand il pleut ? Etc... Que comptez-vous faire ?

REPONSE : En effet, la Ville a reçu des demandes du landi fc pour des équipements nouveaux au stade Kerzourat. Une réponse leur a été apportée : celles-ci ont fait l'objet d'un examen attentif par l'équipe municipale. À ce jour, la Ville n'envisage pas d'inscrire à son budget les dépenses correspondant aux nouvelles demandes formulées.

Il convient de prioriser les demandes. Les nombreuses sollicitations doivent être mises en balance avec les moyens financiers disponibles. Nos choix sont guidés par le souci d'un équilibre entre les projets en cours, les engagements existants et les attentes exprimées par l'ensemble des usagers de la commune. Tous les projets ne peuvent pas être menés simultanément. Nous espérons vivement que le Préfet débloque le dossier de Tiez Nevez. Ce site sportif sera la priorité.

QUESTION : Recours aux prestataires privés pour l'entretien des espaces verts. Nous avons des retours de plus en plus fréquents et nous avons aussi pu constater que des professionnels privés entretenaient certains espaces verts. Quand est-il ?

REPONSE : Quelle est l'entreprise car la ville n'a pas de prestataire privé pour les espaces verts ?

Monsieur Ropert indique un site qu'il a lui-même vu entretenir par un prestataire.

Monsieur Saliou lui confirme qu'aucune commande n'est passée depuis 2014 avec ce type de prestataires. Seules les Structures d'Insertion par l'Activité Économique et aux Établissements et Services d'Aide par le Travail interviennent sur le domaine communal.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire Laurence CLAISSE	Le secrétaire de séance Hélène BECKING
 	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)

le 7/17/25